

COMMUNE DE CUREMONTE**ACQUISITION CUVE FIOUL
Pour Local Technique Cantonnier**
.....

Le Maire de la commune de CUREMONTE,

Le Maire de la commune de CUREMONTE,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et son article L.2122.22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 Juillet 2020 donnant délégations au Maire pour les marchés passés selon la procédure adaptée inférieur à 214 000€,

Considérant le besoin de renouveler la cuve à fioul située au local technique du cantonnier, celle-ci n'ayant pas de fonds de cuve pourtant obligatoire,

Considérant la proposition de l'entreprise BEYNAT ROCHE situé à TULLE pour l'acquisition et l'installation d'une cuve à fioul de contenance 1500L pour un montant de 1258.00€ HT soit 1509.60€ TTC.

D06/2023 -DECISION -

ARTICLE I : Décide d'accepter la proposition de l'entreprise BEYNAT ROCHE pour l'acquisition et l'installation d'une cuve à fioul de contenance 1500L et d'un montant de 1258.00€ HT soit **1509.60€ TTC**.

ARTICLE II : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Trésorier de Meyssac,
- Entreprise BEYNAT ROCHE
- Au contrôle de légalité : Sous-préfecture

Fait à CUREMONTE, le 25/04/2023

Madame le Maire,



Nelly GERMANE.